

**PROLONGATION ARRÊTÉ 251655 RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET PORTANT
PERMISSION DE STATIONNEMENT
AU 4 RUE DU DOCTEUR ROUX
DU 12/09/2025 AU 21/09/2025

PROLONGATION DU 22/09/2025 AU 08/10/2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 24.162 du 18.12.2024 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur général des Services,

Vu la demande formulée le 01.09.2025 et par laquelle la **société ICART**, 189 rue d'Aubervilliers, qui intervient pour le compte de SFR rue du général Alain de Boissieu Paris 15°, sollicite l'autorisation de neutraliser quatre places de stationnement au 4 rue du docteur Roux,

Vu l'arrêté 251655 en date du 04.09.2025 portant permission de voirie du 12.09.25 au 21.09.25 pour neutraliser quatre places de stationnement.

Considérant qu'en raison de travaux au 4 rue du docteur Roux et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **22.09.2025 au 08.10.2025** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Du 22/09/2025 au 08/10/2025

Article 1 : La société **ICART** est autorisée à occuper le domaine public **du 22/09/2025 au 08/10/2025** et à neutraliser quatre places de stationnement au 4 rue du docteur Roux.

Article 2 : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 251655 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- La Poste, Nicollin, RATP et le bénéficiaire, la société **ICART**

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 19 septembre 2025

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire